



## Gestion Collective de l'Irrigation

Évolutions réglementaires concernant le volet  
gestion quantitative de la ressource en eau



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DDT  
DROME



## Éléments de contexte

**Contexte général :**

- En France = en année moyenne eau suffisante pour l'ensemble des usages
- Néanmoins, depuis un dizaine d'année, plusieurs territoires concernés par des restrictions

**Mise en œuvre de la DCE :**

- Plus envisageable d'utiliser les modalités de gestion de crise fixées par le décret du 24 septembre 1992

**LEMA de 2006 :**

- Gestion collective des prélèvements pour irrigation par la création des organismes uniques (L211-3 du CE)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## Gestion Collective de l'Irrigation

### **Pourquoi ?**

- Des déséquilibres quantitatifs dans de nombreux bassins (période estivale)
- Variabilité de la demande selon les années et variabilité de la ressource disponible
- Passer d'une gestion de crise chronique à un rétablissement de l'équilibre quantitatif

### **Principe ?**

- Gestion quantitative équilibrée = huit années sur dix en moyenne, les volumes autorisés peuvent être prélevés tout en garantissant le bon fonctionnement des milieux.



## Un outil = l'organisme unique (OU)

- Confier à un organisme sur un périmètre adapté, la répartition des volumes d'eau d'irrigation
- Usages agricoles uniquement concernés
- Périmètres visés prioritairement : les Zones de Répartition des Eaux (ZRE)
- Ce qui change pour les irrigants: plus d'autorisation personnelle de prélèvement **au plus tard au 30/12/2010 en ZRE et 31/12/2014 pour les autres BV**
- Évaluation des impacts cumulés
- Volumes autorisés = volumes prélevables par ressource





## La détermination des volumes prélevables

- Travail sur les bassins en déséquilibre quantitatif : identification par le SDAGE (OF7)
- Nécessité de disposer d'une bonne connaissance de la ressource disponible pour chaque type d'usage et par ressource
- Des EVP en cours :
  - 12 pour le département de la Drôme
  - Dépassement des délais : les volumes globaux prélevables devant être initialement définis pour mi-2009



## Les Etudes Volumes Prélevables

- Phase 1 : Caractérisation des sous-bassins et aquifères ; recueil de données complémentaires
- Phase 2 : Bilan des prélèvements existants, analyse de l'évolution
- Phase 3 : Impact des prélèvements et quantification des ressources existantes
- Phase 4 : Détermination des débits minimums biologiques et des objectifs de niveau de nappe
- Phase 5 : Détermination des volumes prélevables et des débits objectifs d'étiage
- Phase 6 : Proposition de répartition des volumes entre les usages et proposition de périmètre d'organisme unique

Territoire	Maîtrise d'ouvrage	Etat d'Avancement Novembre 2010
Drôme des Collines (bassins versants Herbasse, Veauve-Bouterne, Joyeuse-Châlon-Savasse)	Agence de l'Eau (1 <sup>er</sup> lot)	Phase 4
Galaure	Agence de l'Eau (1 <sup>er</sup> lot)	Phase 4
Véore-Barberolle et les alluvions anciennes de la plaine de Valence et des terrasses de l'Isère	Agence de l'Eau (1 <sup>er</sup> lot)	Phase 4
Drôme et alluvions de la Drôme à l'aval de Crest	SAGE Drôme	Phase 2
Collières et alluvions de la plaine de Bièvre Valloire	SAGE BLV	Phase 1
Roubion-Jabron et alluvion du Roubion-Jabron, plaine de la Valdaine	Agence de l'Eau (2 <sup>ème</sup> lot)	Phases 1/2
Berre	Agence de l'Eau (2 <sup>ème</sup> lot)	Phases 1/2
Méouge	SIEM	Phases 1/2
Lez	SMBVL	Consultation des BE en cours
Eygues	Agence de l'Eau (3 <sup>ème</sup> lot)	Consultation des BE en cours
Ouvèze	Agence de l'Eau PACA	Consultation des BE en cours
Isère aval et bas Grésivaudan	Agence de l'Eau (3 <sup>ème</sup> lot)	Consultation des BE en cours





## La détermination des volumes prélevables

- Un COPIL par étude :
  - pour débattre et partager les constats
  - pour débattre et partager les résultats
  - pour débattre et valider les volumes prélevables
  - pour préparer la révision des autorisations de prélèvements
- Ensuite répartition entre usages avec prise en compte des projets de substitution en cours

**> Concertation nécessaire sur l'ensemble des phases des EVP et ensuite sur la définition des VP**





## Intervention de l'OU dans la répartition des VP pour l'usage agricole

1. **Réalisera la demande unique pluriannuelle** de tous les prélèvements pour l'irrigation agricole du périmètre
2. **Proposera chaque année le plan de répartition annuelle** entre les préleveurs
3. **Précisera chaque année les Règles d'adaptation** de cette répartition en cas de restrictions sécheresse.
4. **Transmettra** au service police de l'eau les volumes réellement prélevés par point de prélèvement et par période d'utilisation
5. **Donnera son avis** au Préfet sur tout projet de création d'un nouvel ouvrage de prélèvement dans le périmètre



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## Atteinte du volume prélevable

- Plusieurs cas de figure :
  - BV sans déséquilibre
  - BV en déséquilibre +/- important
- Si volume prélevé en année quinquennale sèche > volume prélevable (bassins à écart important > à 30% d'écart) :
  - Report date d'atteinte de l'équilibre au 31 décembre 2017
  - Atteinte du volume prélevable par paliers (de 5 à 10 % par an)
  - Allocation de volumes additionnels en fonction de l'évaluation des ressources au printemps si mise en place d'un dispositif de suivi



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE